

## Politique "anti-fourrure" et incohérence européenne: Vers une interdiction des élevages d'animaux à fourrure en droit communautaire?

## Sabine Brels.<sup>1</sup>

Le "bien-être des animaux" est un objectif important de la politique européenne. Inscrit au cœur même des derniers Traité sur l'Union européenne et du Traité établissant une Constitution pour l'Europe<sup>2</sup>, cet objectif peut même être qualifié de nouveau principe général et constitutionnel du droit communautaire<sup>3</sup>. Depuis les années 1970', de nombreux instruments de protection ont été adoptés par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans des domaines aussi variés que l'élevage, le transport, l'abattage, l'expérimentation, les animaux de compagnie, la captivité des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Master en droit international de l'environnement, doctorante en droit (recherches sur la protection du bien-être animal en droit international) à l'Université Laval, titulaire de la bourse d'études supérieures du Canada Vanier. Contact: sabine.brels.1@ ulaval.ca.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'article13 du *Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (version* consolidée), J.O. C 115/01 du 09.05.2008 et l'article III-121 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, J.O.U.E. C 310/55 du 16.12.2004 disposent que: "Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres, notamment en matière de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux".

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir S. BRELS, "El bienestar de los animales: un nuevo principio general y constitucional de derecho comunitario" ("Le bien-être des animaux: un nouveau principe général et constitutionnel de droit communautaire"), Derecho Animal, May 2012, en ligne:

http://www.derechoanimal.info/images/pdf/S.Brels-Animal-Welfare-Protection-in-International-Lawesp.pdf



animaux sauvages dans les zoos, les méthodes de pêches pour protéger les cétacés et d'autres en matière de fourrure<sup>4</sup>. Ces mesures de droit communautaire concernent notamment l'interdiction des fourrures de phoques, celles de chats et chiens en provenance de Chine ainsi que celles issues des pièges à mâchoires<sup>5</sup>.

Il existe ainsi des mesures européennes visant à protéger certains animaux capturés, chassés ou tués pour leur fourrure, mais aucune visant à protéger ceux qui sont élevés pour leur fourrure. Pourtant, les méthodes utilisées dans ces élevages sont reconnues comme étant particulièrement cruelles<sup>6</sup>. En ce sens, un rapport rendu par le comité scientifique de la Commission européenne déclare même que les méthodes de détention et de mise à mort dans ces élevages sont contraires aux normes européennes de protection du bien-être animal<sup>7</sup>.

Alors même que l'Union européenne impose la protection de certains animaux à fourrure à l'extérieur de ses frontières, celle-ci détient de nombreux élevages d'animaux à fourrure à l'intérieur de ses propres frontières. En effet, plusieurs embargos (ou interdiction d'importation) ont été imposé concernant les peaux de bébé phoque en 1983<sup>8</sup>. Jes pièges à mâchoires en 1991<sup>9</sup>. Jes fourrures de chat et de

http://www.animallaw.info/nonus/articles/art pdf/aranimalwelfareeuropean.pdf.

<sup>6</sup> C. McKENNA, *Fashion victims: an inquiry into the welfare of animals on fur farms*, Report of the World Society for the Protection of Animals, 1998.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir l'index réalisé, en ligne:

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *Id*.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> EUROPEAN COMMISSION, Study into the legal, technical and animal welfare aspects of fur farming, Office for Official Publications of the European Communities, 1991; EUROPEAN COMMISSION, The welfare of animals kept for fur production, Report of the Scientific Committee on Animal Health and Animal Welfare, 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Directive 83/129/CEE du Conseil du 28 mars 1983 concernant l'importation dans les États membres de peaux de certains bébés-phoques et de produits dérivés, J.O. L 091/30 du 09.04.1983.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Règlement n° 3254/91 du Conseil du 4 novembre 1991 interdisant l'utilisation des pièges à mâchoire dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de



chien en 2007<sup>10</sup>, et les produits dérivés du phoque en 2009<sup>11</sup> face aux méthodes jugées "cruelles" et contraires au "bien-être des animaux"<sup>12</sup>.

Ces interdictions d'importation et de commercialisation, contraires aux règles du droit international économique prônant le libre-échange et la lutte contre les obstacles au commerce international, ont fait beaucoup parler d'elles dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)<sup>13</sup>. Bien que des plaintes aient été déposées de la part des pays économiquement lésés par ces mesures, celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune décision de la part des organes jurisprudentiels de l'OMC. En effet, les négociations préalables ont toujours aboutis à des accords de conciliation permettant d'éviter la procédure de Règlement des différends.

certaines espèces animales sauvages originaires des pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoire ou de méthodes non-conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté, J.O. L 308 du 09.11.1991.

derechoanimal.info Jun 2012 3

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Règlement (CE) n° 1523/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 interdisant la mise sur le marché, l'importation dans la Communauté ou l'exportation depuis cette dernière de fourrure de chat et de chien et de produits en contenant, Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, J.O. L 343 du 27.12.2007.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Règlement (CE) n° 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque, J.O. L 286/36 du 31.10.2009.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> *Id.* §1: "Les phoques sont des animaux sensibles qui peuvent ressentir de la douleur, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance. [...]Dans sa résolution du 12 octobre 2006 sur la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010, [...] l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe préconisait que les États membres du Conseil de l'Europe pratiquant la chasse au phoque soient invités à interdire toutes les méthodes de chasse cruelles ne garantissant pas une mort instantanée, sans souffrances, des animaux, et à interdire l'assommage des animaux avec des instruments tels que des hakapiks, des massues et des fusils, ainsi qu'à promouvoir des initiatives visant à interdire le commerce des produits dérivés du phoque."

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> E. REUS, "Protection des animaux et règles du marché mondial : l'OMC, l'Union européenne et quelques autres… ", *Les cahiers antispécistes*, n°272, CA n°25, 2005.



A travers ses embargos, l'Union européenne a affiché ouvertement sa politique "antifourrure" et continue à accroitre sa mission protectrice du bien-être animal dans de nombreux domaines<sup>14</sup>. Audacieuses en regard des règles du commerce international en vigueur, les interdictions d'importation adoptées ont été d'autant plus risquées que les sanctions, lorsqu'elles sont prononcées, sont généralement très lourdes et coûteuses (plusieurs millions d'euros)<sup>15</sup>. Or dans ce contexte, il n'est pas certain que l'Union européenne aurait été pénalisée puisque l'exception de moralité publique prévue par l'Article XXa) de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) permet théoriquement de justifier les mesures de restriction commerciales visant à protéger le bien-être des animaux<sup>16</sup>. Or, tant qu'aucun précédent n'existera sur cette question, il sera impossible de savoir si l'OMC peut éventuellement autoriser ce genre de mesures et dans quelles conditions.

Ainsi, l'Union européenne impose un modèle de protection sur la scène internationale alors même que de nombreux problèmes de bien-être animal demeurent au sein même de ses frontières, notamment en ce qui concerne les animaux élevés pour leur fourrure. En effet, l'Union européenne fait partie des plus grandes productrices de fourrure. Cette production représente environ 70 % de la production mondiale de

http://www.animallaw.info/nonus/articles/art\_pdf/aranimalwelfareeuropean.pdf..

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir les derniers instruments adoptés en ligne:

Par exemple, dans le cadre de l'interdiction de vendre de la viande de bœuf aux hormones de croissance en provenance des Etats-Unis, l'Union européenne a été condamnée par l'OMC à payer droits de douane de 100% (soit 116 millions de dollars) pour exporter ses produits agricoles aux Etats-Unis comme mesure de rétorsion. Voir P. SINGER, "L'Organisation mondiale du commerce : un obstacle au progrès de la protection légale des animaux", Les cahiers antispécistes, n°274, CA n°25, 2005, p.5.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir E. M. THOMAS, "Playing chicken at the WTO: Defending an animal welfare-based trade restriction under GATT's moral exception", *Boston College Environmental Affairs Law Review*, vol. 34, chap. 3, pp. 605-637, 2007.



fourrures de vison et 63 % de la production de fourrures de renard (entre autres), dans pas moins de 6000 élevages<sup>17</sup>.

Il semblerait donc que la protection du bien-être animal en matière de fourrure soit confinée aux phoques, aux chats et aux chiens dans les pays étrangers (notamment au Canada pour les phoques et en Chine pour les chats et chiens), au détriment des visons, renards et autres espèces dans les pays européens (notamment au Danemark avec 32% de la production mondiale de fourrure de vison, en Finlande avec 65% des fermes de renards ainsi qu'en Norvège et aux Pays-Bas). En ce sens, la réglementation européenne semble témoigner d'une protection pouvant être qualifiée de "spéciste", c'est à dire d'une protection qui privilégie certaines espèces au détriment des autres, mais aussi d'une politique d'ingérence contestable sur le plan du droit international. Il est notamment reproché à l'Union européenne de prétendre dicter aux autres pays la marche à suivre en matière de protection du bien-être animal alors qu'elle-même ne montre pas l'exemple au préalable.

A cette fin, une interdiction des élevages d'animaux à fourrure au sein de l'Union européenne est-elle possible en droit communautaire? En plus d'être souhaitable pour rétablir la cohérence de la politique européenne "anti-fourrure" contestant les méthodes contraires au bien-être animal sur la scène internationale, il semblerait que des avancées soient d'autant plus envisageables que la Commission européenne souhaite remédier aux problèmes constitués par ces élevages<sup>18</sup>. Une consultation réalisée en 2005 révèle aussi que "plus de 80% des Européens considère qu'il faut améliorer le niveau du bien-être des animaux à fourrure dans ces élevages"<sup>19</sup>. Afin que les citoyens européens puissent se prononcer directement sur cette question, la voie

\_

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir en ligne: http://www.fondationbrigittebardot.fr/s-informer/fourrure.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> EUROGROUP FOR ANIMAL WELFARE, "Commission report reveals serious welfare problems in fur farming", *Communiqué de presse*, Bruxelles, 20 décembre 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> EUROPEAN COMMISSION, *Response statistics for Community Action Plan on Animal Welfare and Protection:* Welfare and protection of farmed animals, 2005, en ligne: http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/sum response stats en.pdf



du référendum d'initiative populaire est désormais prévue par l'Article 11 du Traité sur l'Union européenne<sup>20</sup>, à condition qu'au moins 1 million de signatures soient réunies par le biais d'une pétition publique et que ce référendum vise à demander l'application des traités européens. Tel est le cas puisque le bien-être des animaux constitue un objectif de droit communautaire ayant acquis une place prioritaire au sein des derniers traités européens et qu'un tél référendum viserait à demander son application dans le cadre des méthodes de production de fourrure.

La fin des élevages d'animaux pour leur fourrure peut également être espérée au sein de l'Union européenne sachant que les pays européens sont de plus en plus nombreux à témoigner leur opposition à travers des mesures d'interdiction et de restriction. En effet, ces élevages sont déjà interdits en Suisse, en Autriche et en Grande Bretagne, et des restrictions existent en Suède, en Norvège, aux Pays-Bas et dans 4 Länder allemands<sup>21</sup>. La Belgique semble être amenée à faire de même sachant qu'une récente proposition de loi reconnait que : "La maltraitance et la mise à mort d'animaux dans le seul but de fabriquer des produits de luxe sont inacceptables sur le plan éthique et justifient d'interdire l'élevage des animaux uniquement ou principalement pour leur fourrure"<sup>22</sup>.

Alors que certains pays européens ont déjà fait ou sont en train de faire le pas pour mettre un terme à cette production, la France produit principalement des fourrures de

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Article 11 du *Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne (version consolidée),* J.O. C 115/01 du 09.05.2008.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Par exemple, le Royaume-Uni a interdit tout élevage d'animaux à fourrure pour des raisons éthiques depuis 2000 (*Fur Farming (Prohibition) Act*), tout comme la Suisse en vertu de la *Loi fédérale sur la protection des animaux* depuis 2005. Les Pays-Bas ont interdits les élevages de renards et de chinchillas et ces élevages seront interdits en Croatie en 2017, ainsi qu'au Danemark pour les renards en 2024.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> D. SWYSEN, "Interdire les élevages de visions: Le business des animaux à fourrure choque le cdH", *Actualité Belgique*, 24 mai 2012.



visions et de lapins<sup>23</sup> sans remettre en cause ces élevages. D'après les réponses formulées par le Président Hollande à la fondation 30 millions d'amis avant son élection, celui-ci serait favorable à un renforcement des "contrôles" et des "normes" dans ces élevages mais non à une interdiction stricte<sup>24</sup>. Pourtant, une simple amélioration des conditions d'élevage ne suffit pas à mettre un terme à cette exploitation inhumaine au service d'un "luxe" à caractère désuet, morbide et superflu.

Quant à l'argument écologique généralement avancé par les promoteurs de l'industrie de la fourrure, la production d'un manteau de fourrure consomme 66 fois plus d'énergie que celle d'un manteau de fourrure synthétique<sup>25</sup>. Bien loin d'être plus "écolo", l'industrie de la fourrure fait au contraire partie des plus nocives pour l'environnement sachant que les produits de tannage utilisés sont extrêmement polluants<sup>26</sup>. En regard de la dangerosité de cette industrie pour l'environnement et les animaux, il serait préférable de mettre un terme à ces élevages plutôt que d'encourager leur développement, alors même que la fourrure animale est loin d'être une utilité vitale de nos jours. Mais il semblerait que l'appât du gain soit le nerf de la guerre entre les producteurs de fourrure et les défenseurs des animaux, tout comme pour les problèmes qui concernent les animaux en général et tous ceux qui déchirent les hommes entre eux dans le monde depuis bien longtemps!

-

derechoanimal.info Jun 2012 7

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> 180 000 visons ont été tués en 2011 et près de 100 000 lapins Orylag sont tués chaque année, sachant que la France compte aussi plusieurs élevages de ragondins et de chinchillas. Voir en ligne: http://www.fourrure-torture.com/elevage-animaux.html.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Contre une telle interdiction, il est avancé que celle-ci risquerait d'"augmenter les trafics et les élevages clandestins". Voir en ligne: http://www.politique-animaux.fr/fourrure/francois-hollande-contre-l-interdiction-des-elevages-d-animaux-pour-fourrure

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> G.H. SMITH, *Energy Study of Real vs. Synthetic Furs*, Université du Michigan, septembre 1979.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> WORLD BANK, *The Industrial Pollution Projection System*, Policy Research Working Paper, 1995.